

Administration municipale.

- Délégation au Maire.

- Acceptation d'un don du CDMR 17

Réf : Finances - 2020 - n° 9

LE MAIRE DE LA VILLE DE LA ROCHELLE
 Envoyé en préfecture le 08/04/2020
 Reçu en préfecture le 08/04/2020
 Affiché le 10/04/2020
 ID : 017-211703004-20200408-DECFIN20_09-AR

VU le Code Général des collectivités locales, notamment ses articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22-9, L 2122-23, L 2131-1 et L 2131-2

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 1,

Vu le courriel de Mme BUGALLAL, représentant le Comité Départemental contre les Maladies Respiratoires, proposant un don pour aider la Ville à agir contre les effets de la crise sanitaire qui touche notamment les personnes les plus vulnérables et à déployer les mesures de prévention des risques,

CONSIDERANT que peuvent être acceptés les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

- D E C I D E -

- Article 1^{er} - D'accepter le don de 4 000 € (quatre mille euros) du Comité Départemental contre les Maladies Respiratoires, domicilié 36 rue du Canada – 17000 La Rochelle.
- Article 2 - Ce don contribuera aux moyens engagés par la Ville pour lutter contre les effets de la crise sanitaire et pour déployer les mesures de prévention des risques.
- Article 3 - Conformément à l'article 1 de l'ordonnance n° 2020-391 susvisée, les Conseillers municipaux seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur et il en sera rendu compte à la prochaine réunion du Conseil municipal.
- Article 4 - La Directrice générale des services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision.



La Rochelle, le **08 AVR. 2020**

LE MAIRE,

Jean-François FOUNTAINE

NB : Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.